

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 avril 2002
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)**Lettre datée du 25 avril 2002, adressée au Secrétaire
du Comité par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et, se référant au paragraphe 6 de la résolution 1390 (2002) du Conseil, a l'honneur de rendre compte au Comité de l'application de cette résolution.

Pour donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité, les Pays-Bas se conforment de façon générale aux mesures adoptées par l'Union européenne, qui sont directement applicables dans le pays. Nous escomptons que l'Union prendra bientôt des décisions sur l'application de la résolution 1390 (2002). Dans l'intervalle, des dispositions sont en vigueur aux Pays-Bas qui, dictées par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000), concernent les individus et entités identifiés dans ces résolutions. Il a déjà été rendu compte de l'application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) dans les rapports présentés au Comité contre le terrorisme par les Pays-Bas (S/2001/1264) et l'Union européenne (S/2001/1297).

Après que l'Union européenne aura légiféré sur l'application de la résolution 1390 (2002), un rapport complet établi selon les directives prescrites sera présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dirk Jan **van den Berg**

